



RAPPORT 2023 DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Exercice financier clos le 30 novembre 2023

1- INTRODUCTION

Le présent rapport est un rapport conjoint produit par Quincaillerie Richelieu Ltée et par ses filiales dont la liste figure en annexe (collectivement « Richelieu » ou la « Société ») pour l'exercice financier clos le 30 novembre 2023. Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par la Société.

Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») du Canada.

2- MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET/OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

Richelieu considère le respect des droits de la personne comme une responsabilité d'entreprise fondamentale et une valeur qui gouverne l'ensemble de ses activités. Richelieu accorde la plus haute importance au respect des droits de la personne, partout où elle exerce ses activités.

Les mesures prises par la Société au cours de l'exercice financier se terminant le 30 novembre 2023 sont plus amplement décrites au présent rapport.

3- STRUCTURE, ACTIVITÉ ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Structure

Richelieu est une société publique fondée en 1987. Elle est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec dont ses actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto (TSX). Son siège social est situé au 7900 Boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, Canada, H4S 1V4.

Activité

Richelieu est un chef de file en Amérique du Nord dans l'importation, la fabrication et la distribution de quincaillerie spécialisée et de produits complémentaires destinés à une importante clientèle de fabricants d'armoires de cuisine et de salle de bains, de rangements et de garde-robes, de meubles résidentiels et de bureau, des ébénisteries résidentielles et commerciales ainsi que des détaillants en quincaillerie incluant les grandes surfaces de rénovation. La Société offre à ses clients une large sélection de produits qui proviennent de fabricants du monde entier. Les liens solides que la Société a développés avec des fournisseurs-chefs de file mondiaux lui permettent d'offrir à ses clients les produits les plus novateurs et appropriés à leurs affaires. Richelieu comprend 50 centres de distribution et 3 usines de fabrication au Canada et 59 centres de distribution aux États-Unis et emploie plus de 3 000 personnes qui œuvrent dans l'ensemble de son réseau, dont près de 50 % des employés sont actionnaires de Richelieu. Veuillez consulter la notice annuelle de Richelieu pour l'exercice clos le 30 novembre 2023 pour une description plus détaillée de Richelieu (disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca).

Chaîne d'approvisionnement

Richelieu reconnaît qu'il peut exister des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, surtout lors de la production de biens matériels par ses fournisseurs directs ou lors des étapes subséquentes de la chaîne d'approvisionnement. La chaîne d'approvisionnement de Richelieu se compose principalement de fournisseurs dont les produits et matériaux ne proviennent pas de pays figurant dans la « Liste des produits issus du travail forcé ou du travail des enfants » (*List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor*) publiée le 28 septembre 2022 par le Bureau des affaires internationales du travail des États-Unis pour nous aider à identifier les risques dans nos chaînes d'approvisionnement.

La grande majorité des produits distribués par la Société proviennent de fournisseurs de renommée mondiale ayant également l'obligation de faire rapport en vertu des lois similaires qui leur sont applicables.

4- POLITIQUES, GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Richelieu fait les efforts nécessaires, notamment en faisant preuve de diligence raisonnable, pour contrôler la performance de ses fournisseurs, pour éviter que ses activités aient un impact négatif sur les droits de la personne.

Approches de gestion

La gestion de notre chaîne d'approvisionnement inclut l'identification des risques liés au développement durable et, sans toutefois en limiter la généralité, la gestion des risques liés aux droits de l'homme, de même que la formation continue de ses employés et fournisseurs, notamment par la mise en place de politiques et autres normes de gouvernance spécifiques démontrant clairement que la Société ne tolère aucune forme de non-respect des droits humains, de travail forcé ou de travail des enfants.

Code d'éthique

Le Code d'éthique s'applique à la Société et à ses filiales. Il détaille les grands principes qui définissent notre éthique professionnelle et prévoit que les employés, dirigeants et administrateurs doivent respecter les lois et règlements qui leur sont applicables.

Normes de responsabilité sociale des fournisseurs

Les normes de responsabilité sociale des fournisseurs de Richelieu (le « **Code des fournisseurs** ») décrivent les attentes de la Société à l'égard de ses fournisseurs en matière de pratiques d'affaires responsables. Ces attentes reflètent les valeurs de la Société et l'application de celles-ci dans le contexte de ses activités. En exigeant le respect de son Code des fournisseurs, la Société affirme clairement son intention de ne transiger qu'avec des fournisseurs respectueux des normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») qui leur sont applicables.

Au cours de l'exercice financier se terminant le 30 novembre 2023, les mesures suivantes ont été entreprises par la Société afin de prévenir les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement :

- Utilisation d'entreprises externes indépendantes afin d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et chaînes d'approvisionnement;
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants là où des risques auront été identifiés, le cas échéant;
- Développement et mise en œuvre de procédures et autres processus de diligence raisonnable visant à identifier, traiter et interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement;
- Exigence, pour chaque fournisseur et sous-traitant direct, de mettre en place les politiques nécessaires afin d'identifier et interdire, le cas échéant, tout recours au travail forcé et au travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement;
- Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles anti-travail forcé et anti-travail des enfants auprès de chacun de nos fournisseurs directs;
- Élaboration et mise en œuvre des normes et autres codes de conduite interdisant tout recours au travail forcé et le travail des enfants;
- Surveillance et suivi constants des risques reliés à l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants;
- Utilisation et mise en place de mécanismes définissant clairement les attentes de la Société en matière de traitement des plaintes et préoccupations, lesquelles se doivent d'être traitées de manière adéquate; et
- Élaboration et distribution de matériel de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants.

Ainsi, chaque fournisseur de la Société est tenu de :

- Ne jamais recourir au travail forcé ou à la traite d'êtres humains, sous quelque forme que ce soit (qu'il s'agisse de prison, d'esclavage, d'engagement, de servitude ou autres);
- Ne pas employer de personnes âgées de moins de 15 ans ou de moins que l'âge minimum national pour l'emploi, le plus élevé des deux étant retenu. Si l'âge minimum d'admission à l'emploi est fixé à 14 ans dans un pays donné conformément aux normes de l'Organisation internationale du travail, des exceptions peuvent être faites;
- Verser à tous les employés une rémunération égale ou supérieure au salaire minimum prévu par la loi;
- Fournir à chaque employé tous les avantages légaux qu'il est en droit d'obtenir;
- Respecter les heures de travail prescrites par la loi; et
- Disposer de directives écrites en matière de sécurité, de santé et d'environnement, de se conformer aux lois et réglementations locales en matière de sécurité, de santé et d'environnement, et de fournir, lorsque requis, des équipements de protection individuelle adéquats.

Politique de dénonciation

La Politique de dénonciation adoptée par la Société encadre le processus permettant à tout employé ou autre partie prenante de communiquer, de façon anonyme et confidentielle, toute plainte ou préoccupation et de recevoir et traiter lesdites plaintes et préoccupations en assurant la protection du plaignant. Aucune mesure de représailles ne sera prise contre un employé ou autre partie prenante qui aura signalé, de bonne foi, une conduite fautive.

Gouvernance

Richelieu dispose d'une gouvernance d'entreprise solide établissant clairement les rôles et responsabilités de toute personne chargée de superviser la prévention et l'atténuation du travail forcé et du travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement.

Le comité de ressources humaines et gouvernance est responsable de la gestion des risques associés aux droits de la personne et considère dès lors l'impact des activités en cours de la Société sur les droits de la personne, de même que tout autre risque associé au travail forcé et au travail des enfants, et ce, en étroite collaboration avec l'équipe de direction de la Société.

Notre département juridique supervise quant à lui l'implantation de toutes politiques applicables en matière de droits de l'homme et sert de point de contact sur les questions liées à l'une ou l'autre des politiques mises de l'avant par la Société.

Enfin, l'équipe de direction de Richelieu est responsable de la conception, du maintien et de l'évaluation du programme de gestion des risques et autres facteurs ESG liés à notre chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de son processus de gouvernance interne, la Société s'assure d'évaluer le caractère adéquat des contrôles des risques, y compris ceux présents dans sa chaîne d'approvisionnement. Aux termes de ce processus, l'équipe de direction présente aux divers comités du conseil des rapports sur le caractère adéquat de nos contrôles et leur conformité aux normes et aux tendances dans le secteur, ce qui englobe notamment la conformité aux politiques et aux procédures en matière de gestion des risques applicables. Enfin, les sous-comités du conseil fournissent à la direction des directives permanentes sur l'orientation que la Société devrait prendre pour aborder les questions en matière d'ESG, incluant ses règles d'approvisionnement responsable.

Processus de diligence raisonnable

La Société a mis en œuvre divers processus de diligence raisonnable visant à prévenir et à atténuer tous risques liés aux droits de l'homme dans ses opérations et chez ses fournisseurs.

Ledit processus comprend notamment l'identification, la classification, l'évaluation et la gestion continue des risques et opportunités économiques, sociales et environnementales, et ce, tout en tenant compte de l'impact des facteurs externes applicables, tels que les évolutions géopolitiques, les événements actuels et les tendances sociales et commerciales.

La Société effectue enfin une évaluation périodique des risques liés aux droits de la personne, évaluations dont la fréquence dépend, entre autres, du niveau de risque anticipé en fonction du pays dans lequel chaque fournisseur est situé. Notre procédure de diligence raisonnable exige par ailleurs que nos équipes et nos sites opérationnels développent et mettent en œuvre des processus définis afin d'atténuer les risques et les impacts sur les droits de l'homme. Ces processus doivent, au minimum, inclure la préqualification de chaque fournisseur, l'assurance raisonnable que des actions correctives seront entreprises, le cas échéant, ainsi qu'une catégorisation des risques faibles, moyens et élevés en fonction du type de biens et/ou services à être fournis.

En 2023, la Société a concentré ses efforts vers une diligence accrue de ses fournisseurs directs critiques, y compris la surveillance et l'évaluation continue de ceux-ci. Aux fins des présentes, un fournisseur critique est un fournisseur de biens ou de services qui, en cas d'interruption de la chaîne d'approvisionnement, pourrait avoir un impact matériel défavorable sur la production, les coûts et/ou les revenus de la Société.

5 - RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET/OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

Conformité de la chaîne d'approvisionnement

Par la mise en place de normes de conduites et autres politiques et principes volontaires, la Société s'assure d'intégrer toutes les mesures relatives aux droits de l'homme requises dans le cadre de ses activités commerciales, notamment en matière de gestion sociale et environnementale, de santé et de sécurité, d'approvisionnement, de sécurité et de ressources humaines.

Richelieu s'efforce ainsi de travailler uniquement avec des fournisseurs qui forment et développent leurs employés, et qui travaillent avec les communautés dans lesquelles elles exercent leurs activités afin d'améliorer le bien-être éducatif, environnemental, culturel, économique et social de ces communautés.

La Société exige que chaque fournisseur respecte ses engagements et s'assure de la conformité de ses activités aux modalités du Code des fournisseurs. Chaque fournisseur s'engage, de plus, à partager le Code avec toutes autres parties liées, à savoir leurs mandataires et sous-traitants, y compris toutes agences de placement, engagées, directement ou indirectement, dans la fourniture de biens ou services au bénéfice de la Société.

De plus, la Société effectue des vérifications et autres audits de manière régulière, et veille également à ce que ses fournisseurs fassent l'objet d'un examen par l'équipe de la chaîne d'approvisionnement de la Société, et ce, au minimum à tous les vingt-quatre mois. S'il est déterminé qu'un fournisseur ne se conforme pas au Code des fournisseurs, ce dernier devra travailler en étroite collaboration avec Richelieu à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de mesures correctives, conformément au calendrier mutuellement convenu pour la résolution des problèmes alors connus. Le non-respect d'un engagement du plan de mesures correctives sera considéré comme une violation matérielle et pourrait entraîner l'annulation de toute commande en cours et/ou la résiliation de la relation contractuelle du fournisseur avec Richelieu. Toutes violations flagrantes ou activités illégales seront la cause de la résiliation pure et simple et immédiate de notre relation contractuelle et d'affaires. Richelieu se réserve le droit d'amender ou de modifier ces normes à sa discrétion. Richelieu peut mettre fin à sa relation avec tout fournisseur qui enfreint ces normes.

6 - REMÉDIATION

Remédiation de travail forcé et/ou de travail des enfants

La Société n'a identifié aucun travail forcé et/ou travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, Richelieu n'a pas eu à entreprendre de mesures pour remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants.

Remédiation des pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le travail forcé et/ou le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

À ce jour, aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le travail forcé et/ou le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement n'a été identifiée.

7 - FORMATION

Les employés de la Société reçoivent régulièrement une formation personnalisée sur des sujets concernant l'éthique et nos politiques. Tous les nouveaux employés de bureau reçoivent un dossier de formation volontaire dont un volet porte sur notre Code d'éthique. Chaque année, tous les employés du bureau doivent certifier qu'ils respectent notre Code d'éthique.

En 2024, la Société a l'intention de fournir à certains groupes d'employés une formation qui portera notamment sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

8 - ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Richelieu procède actuellement à l'évaluation de l'efficacité des mesures.

9 - APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous soussignés attestons que nous avons examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous confirmons que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Quincaillerie Richelieu Ltée

(Signé)

Par : _____

Richard Lord
Président et chef de la direction
Administrateur de Quincaillerie Richelieu Ltée

J'ai le pouvoir de lier Quincaillerie Richelieu Ltée

(Signé)

Par : _____

Marc Poulin
Administrateur et président du
Comité de ressources humaines et gouvernance de
Quincaillerie Richelieu Ltée

ANNEXE

Liste des entités déclarantes

Les filiales de Quincaillerie Richelieu Ltée au 30 novembre 2023 sont listées au tableau ci-dessous :

Filiales	Juridiction de constitution
Richelieu Finances Ltée	Québec
Richelieu Hardware Canada Ltd.	Ontario
Distributions 20/20 Inc.	Canada
Les Industries Cedan Inc.	Québec
Euro Ornamental Forgings Inc.	Ontario
Provincial Woodproducts Ltd.	Terre-Neuve
Menuiserie des Pins Ltée	Québec
Interco Division 10 Inc.	Ontario
Usimm Unigrav Inc.	Québec